

Déclaration de Berne : pour des banques discrètes mais propres

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 726

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Arguments à fond la caisse

La campagne en vue de la votation populaire est depuis longtemps engagée, côté bancaire. Rien à redire: ce ne sont pas les banquiers qui ont choisi de se battre sur ce terrain. Ils se sentent donc quasi en état de légitime défense. Quand on a pour soi la force de ses millions, le fait d'être provoqué en duel donne bonne conscience.

Le pot de fer est dispensé d'avoir des états d'âme. Mais il n'est pas dispensé de contrôler ses arguments. Reprenons-en quelques-uns qui, infondés mais inlassablement répétés, passent pour des vérités reçues.

1. *Le secret bancaire a été légalisé pour protéger les Juifs allemands.* Ça, c'est la lettre de noblesse historique. Mais les dates font illusion. La loi a été adoptée en 1934, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1935, prise du pouvoir par les nazis en 1933. Cela aurait signifié de la part de la Suisse, si

l'on songe aux délais nécessaires pour préparer une telle loi et franchir les obstacles législatifs, une réaction d'une netteté et d'une rapidité admirables, à un moment où l'ensemble des partis nationaux allemands votaient les pleins pouvoirs à Hitler et où le concordat rassurait les catholiques allemands.

En réalité, c'est la crise économique de 1931, ses répercussions monétaires en Allemagne qui poussaient des Allemands à chercher la sûreté des banques suisses. D'où des recherches poussées par les douanes allemandes, et le besoin de mieux protéger le secret bancaire. Qu'il ait, de fait, permis de mieux protéger des déposants juifs, c'est incontestable; mais il n'a pas été créé pour cela. Enfin, dès 1932, crise en Suisse, il importait aussi de mieux protéger les créanciers et les épargnants suisses; car la loi ne se limite pas au secret!

2. *Sous régime socialiste, les Autrichiens ont renforcé le secret bancaire au-delà des normes suisses.* Les Autrichiens ont créé un type de carnet de dépôt, à montant plafonné d'environ 40 000 francs suisses — au-delà de ce montant, les intérêts sont

fortement réduits — et limités dans le temps. Il est au porteur, sans contrôle d'identité. Discutable, admettons! Encore qu'en Suisse aussi, malgré la convention de diligence, l'ouverture ou le rachat d'un carnet au porteur ne doit pas présenter de difficultés.

En revanche, ce qui serait intéressant de dire aussi, c'est que dans la pratique, le résident autrichien n'est pas protégé par le secret bancaire à la manière suisse. Des omissions fiscales graves peuvent entraîner l'ouverture d'une enquête pénale qui permet de lever le secret.

Nous proposons donc à qui parle de l'Autriche que, dans les faits, on s'inspire en Suisse de la pratique autrichienne! Voir aussi la décision récente de la Cour administrative autrichienne; commentaire de la «NZZ» (7.4.1984): «Les cercles financiers estiment que la conception étroite du secret est désormais dépassée...»

3. *Pour modifier le secret bancaire, pas besoin de modifier la Constitution* (donc, pas besoin de cette initiative...). Argument du Conseil fédéral lui-

DÉCLARATION DE BERNE

Pour des banques discrètes mais propres

«Pensez-vous aider les pauvres du tiers monde en favorisant la fuite des capitaux que les riches organisent? La misère augmente au Mexique, parce que les riches ont fait sortir ces derniers vingt-sept mois plus de 35 milliards de francs. Nous sommes d'accord de défendre avec vous «la sphère privée de l'individu», mais celle de tous, Monsieur le banquier, pas seulement celle des riches. Vous dites: «Ne sciez pas la branche sur laquelle nous sommes assis.» Mais vous savez fort bien que les 35

milliards qui ont fui le Mexique ont manqué à ce pays, qu'il a dû réduire ses achats à l'étranger, entre autres auprès de nos entreprises (...)

C'est sous le titre «Pour des banques discrètes mais propres» et une «lettre ouverte à un banquier» que la Déclaration de Berne ouvre le dossier¹ qu'elle consacre à l'initiative sur les banques et plus particulièrement aux dispositions qui permettront de décourager l'afflux de capitaux en fuite vers la Suisse.

Une vingtaine de pages qui rappellent les données à disposition: de l'endettement du tiers monde à l'enrichissement des banques, en passant, entre autres, par les 100 milliards de capitaux en fuite, les techniques d'évasion

financière ou le «couple parfait» Suisse-Liechtenstein.

Avec en prime quelques citations qui valent le détour, tels ces mots de Pierre Arnold, publiés dans «Construire» (16.9.1981): «Des richesses s'enfuient des pays en développement, aggravant la pauvreté. Elles se réfugient parfois, ou même souvent, à l'intérieur de nos frontières, cachées par le voile pudique de nos pratiques financières qu'il est même malséant de relever» (faut-il rappeler que la Migros a sa propre banque?).

¹ Numéro spécial de «Vers un développement solidaire» (avril 84). Adresse utile: c.p. 81, 1000 Lausanne 9.